Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260116-D_2026_07-DE

COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
http://www.saintmalonsurmel.fr/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JANVIER 2026

Date de convocation : 6 janvier 2026
Conseillers en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le seize janvier, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Manon DEMEURANT, Mme Sonia HUBY, Mme Héléna LERAY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Pascal ROUILLE, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. BASTARDIE Pierre, Mme Nolwenn BORDIER, M. Hervé DREUSLIN et Mme Catherine PUISSEGUR.

Procuration : BASTARDIE Pierre à Brigitte PIERRARD, Nolwenn BORDIER à Manon DEMEURANT, Hervé DREUSLIN à Sonia HUBY et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : M. Freddy THOMAS.

2026-07 – URBANISME : MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU EN VIGUEUR – PRÉCISION APPORTÉE À L'ARTICLE A9 – ZONE AGRICOLE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L 153-41 et suivants et R 153-20 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune, qui a été approuvé par délibération en date du 17 janvier 2019 et modifié par délibération du 12 juin 2020 ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 19 septembre 2025 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu le courrier de la DDTM en date du 21 novembre 2025 relatif aux précisions à apporter au règlement du PLU en particulier sur la date à retenir à l'article A9 ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions dans la rédaction de l'article A9, en particulier sur la date à retenir ;

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir la date de l'entrée en vigueur du PLU « initial » soit le 17 janvier 2019. Ainsi le contenu de l'article A9 devient :

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260116-D_2026_07-DE

À compter de l'entrée en vigueur de l'élaboration du PLU, soit le 17 janvier 2019, les nouvelles extensions d'habitation sont possibles dans la limite de 60 m² d'emprise au sol.
À compter de l'entrée en vigueur de l'élaboration du PLU, soit le 17 janvier 2019, les nouvelles annexes sont possibles dans la limite de 60 m² d'emprise au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :

- DÉCIDE de retenir la date du 17 janvier 2019 dans le cadre des précisions à apporter suite à la modification de droit commune n°1 du PLU
- VALIDE la rédaction de l'article A9, comme il suit :
  - À compter de l'entrée en vigueur de l'élaboration du PLU, soit le 17 janvier 2019, les nouvelles extensions d'habitation sont possibles dans la limite de 60 m² d'emprise au sol.
  - À compter de l'entrée en vigueur de l'élaboration du PLU, soit le 17 janvier 2019, les nouvelles annexes sont possibles dans la limite de 60 m² d'emprise au sol.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la demande de ces subventions.

Pour : 11 **Contre : 2** **Abstention : 1**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

